



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Travaux de branchement électrique
Rue Serpantié à partir du lundi 15 juin 2020**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

VU la demande présentée le 05 mai 2020 par EIFFAGE ENERGIE RODEZ

Considérant que les travaux de branchement électrique de la Communauté des Communes des Causses à l'Aubrac : rue Serpantié à Saint-Geniez-d'Olt va débiter, il convient d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules **à partir du lundi 15 juin 2020 pour une durée d'un mois**, à condition qu'il n'y ait pas d'interruptions de chantier liées aux intempéries,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique, rue Serpantié, réalisés par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, sis à RODEZ (12000) 26, rue du Trauc, qui débutera le 15 juin 2020 et pour permettre une bonne fluidité de la circulation des véhicules, il sera interdit de stationner le long des trottoirs dans l'emprise du chantier. Le cheminement « piétons » sera balisé sur le trottoir opposé aux travaux. La circulation des véhicules se fera en alternance à l'aide de feux signalétiques.

Article 2 :

EIFFAGE ENERGIE RODEZ assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

EIFFAGE ENERGIE RODEZ, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 10 juin 2020.

**Marc BORIES
Maire**

